

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A330

Fuselage avant - Renforcement de la tôle support de la vanne d'extraction d'air (313 HL)

#### Applicabilité :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A330 modèles -301 ; -321 ; -322 ; -341 ; -342 n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 41856 ou bien application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-53-3084 (modification 45224).

#### Raison :

Prévenir le développement ou la propagation de criques de la tôle de renfort qui supporte la vanne d'extraction d'air (313 HL) mis en évidence au cours des essais de fatigue, ce qui pourrait entraîner une diminution de l'intégrité structurale.

#### Action :

Rendue impérative à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité sauf si déjà accomplie :

- avant accumulation de 7500 vols, réaliser une expansion à froid des alésages de la tôle de renfort en suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-53-3084.

#### NOTA :

Aucune action ultérieure n'est requise après application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-53-3084 ou de la présente Consigne de Navigabilité.

---

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-53-3084  
(ou toute révision ultérieure approuvée)

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 06 SEPTEMBRE 1997**